

AAP STRUCTUR'HAIE

Questions fréquentes - FAQ

Table des matières

Questions générales	3
Quel régime d'aide d'Etat encadre cet AAP ?	3
Nous sommes plusieurs partenaires à déposer un dossier pour un investissement matériel sans animation, est-ce éligible ?	3
La date retenue de demande d'aide est la date de commande ou la date de facture ?	3
Est-ce que je peux demander une aide pour une opération déjà commencée ?	3
Est-ce que seul le porteur de projet doit remplir le volet financier ou chaque bénéficiaire doit fournir un dossier à part ?	4
S'il manque des éléments ou il faut des précisions, est-ce que l'ADEME demandera les pièces/informations ou le dossier sera automatiquement rejeté ?	4
Comment et quand serai-je informé que mon projet a été validé ?	4
Quelle est la durée maximale du contrat ?	4
Quand pourra-t-on redéposer un dossier ? Fréquence de parution de l'AAP	4
Durabilité	4
L'attestation d'adhésion à une démarche de certification de Label Haie, PEFC ou équivalent est-elle obligatoire ?	4
Eligibilité des bénéficiaires	4
Quels sont les bénéficiaires éligibles ?	4
Quels sont les entreprises qui ne sont PAS éligibles ?	4
Existe-il une taille requise pour les entreprises éligibles ?	4
Est-ce qu'un projet peut être porté par deux acteurs similaires (exemple : deux chambres d'agricultures)	5
En cas de dépôt de dossier par un GIE regroupant plusieurs acteurs de la profession les investissements sont-ils liés au GIE ou à chaque membre du GIE ?	5
Les dépenses d'investissements (pour une plateforme de stockage, notamment) portées par un membre de la SCIC (et non pas par la SCIC elle-même) sont éligibles à l'AAP ?	5
Une structure peut-elle déposer 2 dossiers pour 2 projets différents ?	5
Les structures de formation comme les lycées agricoles peuvent-elles être éligibles ?	5

Est-il nécessaire d'avoir une délibération des élus pour la réponse à l'AAP ?	5
Est-ce que le partenariat entre deux structures qui partagent le même numéro de SIRET (exemple CUMA porteur d'un GIE) est éligible pour le volet animation ?	5
Eligibilité projet	5
Est-ce que les plans de gestion sont éligibles ?	5
Est-ce que les démarches de labellisation sont éligibles ?	5
Eligibilité des dépenses – Volet Financier	6
Est-ce que les chantiers test pour apprécier le volume de bois par linéaire avec le matériel de la CUMA est éligible en temps salarié ou en temps machine ?	6
Existe-t-il des plafonds pour la répartition des dépenses ?	6
Les entreprises de moins d'un an peuvent-elles être bénéficiaires ?	6
Les coûts internes à l'entreprise sont-ils éligibles ?	6
Sous quelle forme les investissements immatériels (numériques) sont-ils éligibles ? Sur quelle durée ?	6
Quelles sont les modalités de fongibilité des financements au sein même d'un projet notamment en cas de « sur » et de « sous » consommation des enveloppes « animation » et « investissement » ? ...	6
Concernant le coût journalier, est-ce qu'il doit être au réel de l'emploi ?	6
Est-ce qu'il comprend les charges indirectes comme dans l'annexe 4 Volet financier, il est possible des charges connexes ?	6
Pour remplir frais de personnel, faut-il détailler ou indiquer un volume global par action qui sera développé dans le projet ?	6
Les frais de personnel statutaire de la fonction publique sont-ils éligibles ?	6
Dans quelles mesures peut-on financer du salariat non-fonctionnaire en CDI ?	7
Quels sont les règles en matière de cumul des aides ?	7
Investissement Machines	7
Puis-je déposer une demande d'aide uniquement pour le volet investissements ?	7
Les dépenses liées à l'acquisition de terrain sont-elles éligibles ?	7
Comment déposer maintenant une demande d'investissement si l'évaluation des besoins de matériel se fait durant la phase d'animation ?	7
Est-ce que les plafonds de dépenses éligibles incluent les frais de livraison ?	7
Un matériel que j'ai prévu d'acheter dépasse le plafond de dépense éligible indiqué pour ce matériel. Est-ce qu'il est tout de même éligible ?	7
Est-ce que les investissements liés à la logistique et au transport du bois (camions, camions souffleurs, bennes, scie mobiles...) sont éligibles ?	7
Est-ce que l'achat d'équipements pour une machine que je possède déjà est éligible ?	8
Si notre concessionnaire nous reprend notre ancien matériel. Faut-il déduire le montant de la reprise dans le calcul ?	8
Pour les actions d'investissements que je ne vois pas dans la liste d'équipements éligibles, est-ce que cela peut quand même être finançable ?	8

Est-ce-que je peux acheter des consommables (huiles, chaînes, etc.) en même temps qu'une machine ?	8
Mon entreprise souhaiterait investir dans du matériel de saisie : tablettes et ordinateurs portables. Les deux sont-ils bien considérés comme du matériel de saisie et donc éligibles ?	8
L'achat d'équipements d'occasion est-il éligible ?	8
Versement des aides	8
Quels sont les délais prévisionnels entre le dépôt du dossier sur Agir et le conventionnement pour 1er versement ?	8
Comment et quand seront versées les aides pour mon projet ?	9
Comment se font les paiements ?	9
Si j'ai terminé mes acquisitions avant 24 mois, quand puis-je demander le paiement final ?	9
Si j'ai plusieurs investissements prévus, est-ce que je peux avoir un paiement dès que l'un d'entre eux est terminé ?	9
Quelle est l'implication de l'ADEME dans le projet une fois lauréat ?	9
Qui contacter si je ne trouve pas la réponse à ma question dans la FAQ ?	9

Questions générales

Quel régime d'aide d'Etat encadre cet AAP ?

L'AAP « Structuration des filières durable de la haie » repose principalement pour l'animation sur les régimes d'aides d'Etat suivant :

- SA.108057 Régime notifié relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ou le régime d'aide en vigueur.
- SA.108915 Régime notifié relatif aux aides à la coopération dans le secteur forestier pour la période 2023-2029 ou le régime d'aide en vigueur.

Pour les actions portant sur l'acquisition de matériel la base applicable sera notamment le Règlement(UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Nous sommes plusieurs partenaires à déposer un dossier pour un investissement matériel sans animation, est-ce éligible ?

Oui. Cependant il faudra fournir un diagnostic matériel détaillé.

La date retenue de demande d'aide est la date de commande ou la date de facture ?

Les dépenses sont éligibles à l'aide à partir de la date de dépôt du dossier complet de demande d'aide sur Agir, mais il n'y a pas de garantie de remboursement si le dossier n'est pas retenu. Donc soit dépenses à ce moment-là soit dès la nomination lauréat.

Est-ce que je peux demander une aide pour une opération déjà commencée ?

L'opération ne doit pas avoir commencé ou ne doit pas avoir donné lieu à des engagements fermes (sous quelque forme que ce soit : marché signé, commande signée, devis accepté...).

Est-ce que seul le porteur de projet doit remplir le volet financier ou chaque bénéficiaire doit fournir un dossier à part ?

Le dossier de présentation du projet est commun mais chaque bénéficiaire doit remplir son propre volet financier et l'Annexe 6 de santé financière.

S'il manque des éléments ou il faut des précisions, est-ce que l'ADEME demandera les pièces/informations ou le dossier sera automatiquement rejeté ?

Tout dossier incomplet ne sera pas instruit. Pour tout dossier incomplet déposé sur la plateforme de dépôt, l'ADEME contactera le projet avant la date limite de dépôt des dossiers pour aider si possible le porteur de projets à compléter son dossier. En cas de doute sur la complétude du dossier, n'hésitez pas à contacter l'ADEME à l'adresse

haie@ademe.fr.

Comment et quand serai-je informé que mon projet a été validé ?

L'annonce des lauréats se fera après validation de l'éligibilité des projets et après vérification de la disponibilité budgétaire.

Les lauréats seront contactés directement par l'ADEME pour établir les contrats de financement.

Quelle est la durée maximale du contrat ?

L'ensemble des opérations doit être mise en œuvre sous 3 ans à partir de la contractualisation avec l'ADEME. Il n'y aura pas d'extension de la durée par avenant.

Quand pourra-t-on redéposer un dossier ? Fréquence de parution de l'AAP

L'objectif de l'AAP est d'être pluriannuelle, cependant, la reconduction de l'AAP n'est pas garantie.

Durabilité

L'attestation d'adhésion à une démarche de certification de Label Haie, PEFC ou équivalent est-elle obligatoire ?

Non, mais la durabilité des pratiques doit être démontrée.

Éligibilité des bénéficiaires

Quels sont les bénéficiaires éligibles ?

Personnes morales publiques ou privées exerçant une activité économique ou non entreprise en lien avec la transformation du bois de haie : sociétés privées, EPIC, Les Collectivités territoriales, association, SCOP, SCIC, GIE, ORDC, établissements publics scientifiques ou technologiques, Cuma, coopératives agricoles, structure d'ingénierie territoriale, établissement public (chambre d'agriculture, CNPF, CCI...)

Quels sont les entreprises qui ne sont PAS éligibles ?

Les entreprises en difficulté, les entreprises qui ont des aides déclarées incompatibles avec le marché intérieur à rembourser les entreprises de production agricole, ainsi que celles ne répondant pas aux autres critères listés dans le cahier des charges, sont inéligibles

Existe-il une taille requise pour les entreprises éligibles ?

PME ou GE, il n'y a pas de restrictions.

Est-ce qu'un projet peut être porté par deux acteurs similaires (exemple : deux chambres d'agricultures)

Oui, le projet peut être éligible si deux chambres d'agriculture sont impliquées. Néanmoins, une coopération avec uniquement des organismes de recherche est inéligible. Toutefois, nous vous encourageons à envisager un consortium plus diversifié d'acteurs, car ceux-ci seront privilégiés

En cas de dépôt de dossier par un GIE regroupant plusieurs acteurs de la profession les investissements sont-ils liés au GIE ou à chaque membre du GIE ?

Les investissements sont liés au GIE car c'est lui qui sera le porteur de projet et le bénéficiaire final de l'aide.

Les dépenses d'investissements (pour une plateforme de stockage, notamment) portées par un membre de la SCIC (et non pas par la SCIC elle-même) sont éligibles à l'AAP ?

Les projets doivent être portés par un minimum de deux acteurs complémentaires pour être éligibles. Sauf exception dans le cas d'investissement matériel pour des structures collectives comme les SCIC. Ainsi c'est la SCIC qui doit être bénéficiaire et non un de ses membres.

Une structure peut-elle déposer 2 dossiers pour 2 projets différents ?

Oui. Cela dépend des projets et de leur localisation. L'objectif n'est pas de développer plusieurs projets similaires sur un même territoire, mais plutôt de fédérer les acteurs autour d'une initiative commune.

Les structures de formation comme les lycées agricoles peuvent-elles être éligibles ?

Seul les structures de l'enseignement supérieur peuvent être bénéficiaires, mais les formations ne sont pas des dépenses éligibles. (Uniquement la formation de formateurs).

Est-il nécessaire d'avoir une délibération des élus pour la réponse à l'AAP ?

Non. Cela n'est pas nécessaire tant que vous vous engagez à la réalisation du projet.

Est-ce que le partenariat entre deux structures qui partagent le même numéro de SIRET (exemple CUMA porteur d'un GIE) est éligible pour le volet animation ?

Non. Il est nécessaire d'être deux partenaires différents complémentaires

Éligibilité projet

Est-ce que les plans de gestion sont éligibles ?

Il faut distinguer les projets éligibles qui visent à établir une préfiguration de filière (estimation de la ressource, cartographie des acteurs, évaluation des débouchés) et ceux visant à une bonne gestion de la haie (label haie, les PGDH (plan de gestion durable de haie) qui relève de l'AAP porté par les DRAAF. Cette action n'entraîne pas de structuration de la filière puisqu'elle ne s'occupe que de la partie amont et ne peut être intégrée dans une vision de filière économique.

Est-ce que les démarches de labellisation sont éligibles ?

Non. Elles peuvent éventuellement être financées par les AAP des DRAAF.

Éligibilité des dépenses – Volet Financier

Est-ce que les chantiers test pour apprécier le volume de bois par linéaire avec le matériel de la CUMA est éligible en temps salarié ou en temps machine ?

Oui les deux sont éligibles sur le volet animation.

Existe-t-il des plafonds pour la répartition des dépenses ?

Non. Seules les charges connexes ne doivent pas dépasser 20% du coût total de l'opération hors charges connexes.

Les entreprises de moins d'un an peuvent-elles être bénéficiaires ?

Oui.

Les coûts internes à l'entreprise sont-ils éligibles ?

Oui pour le volet animation

Sous quelle forme les investissements immatériels (numériques) sont-ils éligibles ? Sur quelle durée ?

L'acquisition de licence pour un logiciel ou une solution informatique est éligible aux aides de l'AAP. L'abonnement à un logiciel ou à une solution informatique (plateforme, portail, ERP etc.) est éligible et peut couvrir la durée de la convention liant le bénéficiaire à l'ADEME.

Quelles sont les modalités de fongibilité des financements au sein même d'un projet notamment en cas de « sur » et de « sous » consommation des enveloppes « animation » et « investissement » ?

Les deux modalités d'aide reposent sur deux bases juridiques différentes. Dans ce cas de figure, il n'y a aucune fongibilité et donc pas possible de compenser des dépenses plus faibles sur l'un par des dépenses plus fortes sur l'autre, sauf à faire un avenant.

Concernant le coût journalier, est-ce qu'il doit être au réel de l'emploi ?

Les dépenses de personnels sont au prorata du temps affecté à l'opération (coût des salaires non environnés, charges salariales et patronales)

Est-ce qu'il comprend les charges indirectes comme dans l'annexe 4 Volet financier, il est possible des charges connexes ?

Les charges connexes correspondent aux charges indirectes.

Pour remplir frais de personnel, faut-il détailler ou indiquer un volume global par action qui sera développé dans le projet ?

Il faut renseigner à minima les différentes typologies de salariés.

Les frais de personnel statutaire de la fonction publique sont-ils éligibles ?

Non. Le stagiaire fonctionnaire perçoit également une rémunération de la part de l'État. Les dépenses du fonctionnaire stagiaire ne sont donc pas éligibles non plus.

Dans quelles mesures peut-on financer du salariat non-fonctionnaire en CDI ?

La catégorie des agents non-titulaires présente des conditions plus souples de recrutement qui permettent de répondre rapidement aux besoins spécifiques de l'administration. Les agents non-titulaires peuvent être des agents auxiliaires, des contractuels, des vacataires, des alternants ou des intérimaires. Un agent contractuel est rémunéré par la structure dans laquelle il est recruté par le biais de son contrat de travail. Par conséquent, si le bénéficiaire ne reçoit pas de dotations spécifiques de l'Etat pour financer ces postes, alors la dépense est éligible.

Quels sont les règles en matière de cumul des aides ?

Cela dépend des régimes d'aides des autres financeurs. Possibilité de cofinancements publics (régional, national, européen) sous réserve de respecter les règles de cumul des autres aides publiques demandées, autorisé par la réglementation européenne des aides d'Etat et réglementation nationale, et en prenant soin de respecter les intensités d'aides.

Investissement Machines

Puis-je déposer une demande d'aide uniquement pour le volet investissements ?

L'éligibilité de l'acquisition de matériel est conditionnée à la démonstration d'une complémentarité au sein du projet avec les actions d'« animation » préalablement citées, ou en lien avec un diagnostic territorial mettant en évidence un besoin accru de matériel qui répondrait au besoin de structuration de la filière bocagère locale.

Les dépenses liées à l'acquisition de terrain sont-elles éligibles ?

Non.

Comment déposer maintenant une demande d'investissement si l'évaluation des besoins de matériel se fait durant la phase d'animation ?

L'idéal est de faire une estimation des besoins en amont. Sinon il est possible de redéposer un dossier l'année prochaine si l'AAP est reconductible.

Est-ce que les plafonds de dépenses éligibles incluent les frais de livraison ?

Oui tant que les plafonds d'aide sont respectés.

Un matériel que j'ai prévu d'acheter dépasse le plafond de dépense éligible indiqué pour ce matériel. Est-ce qu'il est tout de même éligible ?

Oui, mais l'aide ne s'applique que sur la part du montant correspondant au montant maximal de dépense éligible, ce qui dépasse (reliquat) ne sera pas aidé.

Exemple :

J'ai prévu d'acheter une machine pour un montant total HT hors frais de livraison de 500 000 euros.

Le plafond de dépense éligible pour ce type d'équipement est de 400 000 euros.

Le taux d'aide ne sera calculé que sur 400 000 euros et les 100 000 euros restants seront à la charge du porteur de projets.

Pour un taux d'aide à 50 %, l'aide accordée sera donc de : $400\,000 \times 0,5 = 200\,000$ euros.

Est-ce que les investissements liés à la logistique et au transport du bois (camions, camions souffleurs, bennes, scie mobiles...) sont éligibles ?

Est-ce que l'achat d'équipements pour une machine que je possède déjà est éligible ?

Oui

Si notre concessionnaire nous reprend notre ancien matériel. Faut-il déduire le montant de la reprise dans le calcul ?

Dans le calcul du montant de l'aide attribuée, on ne déduit pas une potentielle reprise de l'ancien matériel.

Pour les actions d'investissements que je ne vois pas dans la liste d'équipements éligibles, est-ce que cela peut quand même être finançable ?

Non, seules les machines, outils et équipements figurant dans la liste d'équipements éligibles peuvent faire l'objet d'une demande de financement sur ce dispositif. Toutefois, il est possible que la dénomination d'un matériel figurant dans cette liste ne corresponde pas au nom utilisé couramment dans votre région. Pour vous assurer de l'éligibilité de votre projet d'investissements, vous pouvez en cas de doute contacter haie@ademe.fr.

Est-ce que je peux acheter des consommables (huiles, chaînes, etc.) en même temps qu'une machine ?

Seules les huiles et lubrifiants biodégradables et non écotoxiques sont éligibles. Seuls les consommables fournis au moment de la livraison et dans la machine sont éligibles.

Mon entreprise souhaiterait investir dans du matériel de saisie : tablettes et ordinateurs portables. Les deux sont-ils bien considérés comme du matériel de saisie et donc éligibles ?

Oui pour le volet animation.

L'achat d'équipements d'occasion est-il éligible ?

Oui. Mais dans ce cas :

- L'équipement doit avoir été acheté neuf par le vendeur.
- L'équipement ne doit pas avoir bénéficié d'une aide à l'acquisition au cours des 7 dernières années
- Le prix de l'équipement d'occasion n'excède pas sa valeur sur le marché et est inférieur au coût de
- Matériel similaire à l'état neuf ;
- L'équipement doit présenter les caractéristiques techniques requises pour l'opération et respecter les normes applicables.

Versement des aides

Quels sont les délais prévisionnels entre le dépôt du dossier sur Agir et le conventionnement pour 1er versement ?

Après vérification de la complétude des dossiers, les services régionaux de l'ADEME procéderont à l'instruction technique. Un échange pourra être réalisé avec les DRAAF. Si le projet est éligible, avec et sous réserve de disponibilité budgétaire, le dossier sera transmis à la commission de sélection constitué du MASA et des équipes ADEME. Une fois le projet retenu le contrat de financement sera rédigé et envoyé au porteur par les équipes de l'ADEME en région. Dépendra de l'avancée des dépenses et des versement intermédiaires prévues au contrat.

Comment et quand seront versées les aides pour mon projet ?

Une avance correspondant à 15 % du montant total d'aide accordée sera versée au moment de la signature de la convention de financement liant le porteur de projets à l'ADEME. Le solde sera versé une fois l'ensemble des investissements prévus réalisés, sur demande du porteur de projets.

Comment se font les paiements ?

Une avance de 15% est accordée à la signature du contrat, tandis que le paiement du solde se fait sur la base de la transmission à l'ADEME des factures et de l'état récapitulatif des dépenses ; chaque partenaire recevra ses propres versements.

Si j'ai terminé mes acquisitions avant 24 mois, quand puis-je demander le paiement final ?

Dès que vous avez terminé votre opération, vous pouvez nous transmettre les pièces justificatives pour recevoir le versement du solde.

Si j'ai plusieurs investissements prévus, est-ce que je peux avoir un paiement dès que l'un d'entre eux est terminé ?

Oui. A prévoir dans le contrat. En général, il est possible de réaliser un versement intermédiaire par an, et ce, uniquement sur justification des dépenses engagées

Quelle est l'implication de l'ADEME dans le projet une fois lauréat ?

La vérification des dépenses effectivement effectuées pour les versements des aides jusqu'à la clôture du projet sera réalisée sans implication autre, bien que notre présence aux COPIL (facultatifs) puisse être sollicitée si nécessaire.

Qui contacter si je ne trouve pas la réponse à ma question dans la FAQ ?

Vous pouvez poser vos questions directement à l'ADEME à l'adresse haie@ademe.fr. Elles seront ensuite ajoutées à la présente Foire Aux Questions (FAQ) et une réponse y sera apportée par les équipes de l'ADEME.